

N°24/25-602

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2

Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,

Vu le règlement intérieur modifié de l'Université,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du 1er juillet 2013 instituant une commission des bourses et n° 2021D08 modifiée du 18 janvier 2021 portant délégation au Président de l'Université,

Vu le recrutement de M. Benjamin GIAMI en qualité de directeur des affaires internationales à compter du 16 septembre 2022,

Vu la délibération n° 24/25-D01 de l'Assemblée des 3 Conseils de l'Université Paris Dauphine – PSL du 28 novembre 2024 portant élection du président de l'Université,

Vu l'arrêté n°24/25-210 du 3 décembre 2024,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à M. Benjamin GIAMI, directeur des affaires internationales, à effet de signer :

- Les lettres d'acceptation des étudiants entrants
- Dans le cadre des mobilités d'études dans et en dehors de l'Union européenne, en conformité avec les décisions de la commission des bourses, les notifications de bourses octroyées à cet effet et les contrats de mobilité d'études y afférent
- Les certificats d'arrivée ou de départ des étudiants en mobilité internationale
- Les relevés de note des étudiants entrants
- Les certificats de réussite aux cours et séminaires *Français langue étrangère*

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin GIAMI, les actes précités seront signés par Mme Séverine MERCIER, responsable du pôle « Mobilité internationale » de la direction des affaires internationales.

Article 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°24/25-210 et prend effet dès sa publication. Il expire au plus tard au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 4

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mai 2025

Pr. Bruno BOUCHARD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL